



## Commission des finances et des affaires générales

### 70510 - Modernisation du réseau routier

#### Proposition de cession de terrains à MUNCHHAUSEN

#### Rapport n° CP/2017/104

#### Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de céder quatre parcelles de terrain situées le long du giratoire des RD 80 et 248 sur le territoire de la Commune de MUNCHHAUSEN.

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire des RD 80 et 248 sur le territoire de la Commune de MUNCHHAUSEN, le Département du Bas-Rhin a acquis plusieurs parcelles de terrain.

Parmi celles-ci en figuraient quatre cadastrées sous :

- Section 8 n° 323/87 avec 0,13 are
- Section 8 n° 325/88 avec 0,44 are
- Section 8 n° 327/88 avec 0,49 are
- Section 8 n° 329/89 avec 0,17 are

Ces parcelles sont destinées au rétablissement de l'accès modifié à l'immeuble d'habitation d'un propriétaire riverain.

Cette voie n'a aucune vocation départementale et constitue une desserte locale. C'est pourquoi il est proposé à la Commission Permanente de décider de rétrocéder ces parcelles à la Commune de MUNCHHAUSEN au titre de la voirie communale.

Compte tenu des prix habituellement pratiqués dans le secteur, la valeur vénale des terrains a été fixée à 58,00 € l'are.

En vertu de l'article L3213-1 du CGCT il est proposé à la Commission Permanente de céder ces terrains aux conditions financières suivantes :

58,00 € x 1,23 are = 71,34 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide, en vertu de l'article L 3213-1 du CGCT, de céder à la Commune de MUNCHHAUSEN quatre parcelles de terrain situées à MUNCHHAUSEN cadastrées sous*

*section 8 n° 323/87 avec 0,13 are; n° 325/88 avec 0,44 are; n° 327/88 avec 0,49 are  
et n° 329 /89 avec 0,17 are;*

*- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.*

*Elle désigne par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil  
Départemental, en qualité de représentant du Département habilité à signer l'acte  
afférent à cette cession.*

Strasbourg, le 03/03/17

Le Président,



Frédéric BIERRY